

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2019

1. Répartition des clients par catégorie

Catégorie I	Catégorie II *
<= 30kVA ¹	> 30kVA ¹

2. Tarifs détaillés sur facture (exigence légale)

Tarif de l'énergie		Énergie simple	Énergie double ²	
Heures pleines (HP)	ct/kWh	7.00	7.40	7.40
Heures creuses (HC)	ct/kWh		5.70	5.70
Tarif d'utilisation du réseau (services-système inclus)				
Forfait annuel	CHF/an	72.00		72.00
Tarif simple	ct/kWh	5.70		4.40
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	5.00
Taxes (communales / fédérales)				
Prestations aux collectivités publiques (PCP)	ct/kWh	0.80		0.80
Rétribution à prix coûtant (RPC) et protection des eaux et des poissons ³	ct/kWh	2.30		2.30

3. Tarifs globaux (somme de toutes les composantes de la facture)

Forfait annuel	CHF/an	72.00	72.00	72.00
Heures pleines (HP)	ct/kWh	15.80	16.20	14.90
Heures creuses (HC)	ct/kWh		14.50	13.20
Puissance	CHF/kW/mois	--	--	5.00

Remarques

- ¹L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la puissance des installations (OApEL art 18 al.2). Les fusibles d'avant compteur inférieur ou égal à 40 A sont classés en catégorie 1.
- ²Ne bénéficient du tarif double que les clients possédant une installation de chauffage électrique ou de production d'eau chaude d'une capacité de stockage de 200 l au minimum ou d'une pompe à chaleur, et pouvant être contrôlée par la télécommande centralisée. Dès l'introduction des compteurs intelligents, les clients bénéficient automatiquement du double tarif sur l'énergie.
- ³Un supplément de 2.3 ct/kWh est prélevé à tous les clients pour l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (LEne art. 35) dont un supplément de 0.1 ct/kWh pour l'éco-rénovation de la force hydraulique.
- *L'énergie réactive est mesurée et la part dépassant les 50% de l'énergie active est identifiée de manière séparée afin de sensibiliser le client.
- Les heures pleines sont comprises entre 6h00 et 22h00 et les heures creuses entre 22h00 et 6h00.
- Les conditions des tarifs ainsi que les conditions générales sont à votre disposition sur demande.

Tous ces prix s'entendent TVA non comprise et entrent en vigueur au 1er janvier 2019 sous réserve de validation du Conseil Municipal.